



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
Nouvelle-Aquitaine

Bordeaux, le 16 août 2017

Mission évaluation environnementale

### **Avis de l'Autorité environnementale** (article L122-1 et R122-1 et suivants du Code de l'environnement)

**Avis 2017 – 005269**

<b>Localisation du projet :</b>	commune de Montjean (16)
<b>Demandeur :</b>	EDPR France Holding
<b>Procédure principale :</b>	autorisation unique pour une installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent (éolienne) au titre du décret 2014-450 du 2 mai 2014 relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement
<b>Autorité décisionnelle :</b>	Préfet de la Charente
<b>Date de réception de la demande d'autorisation unique :</b>	13 juillet 2016

**Article R122-7 II du Code de l'environnement :**  
information est faite de l'absence d'observations émises dans le délai  
de l'Autorité environnementale  
sur la demande présentée par EDPR FRANCE HOLDING